



Plan sectoriel

TRANSPORTS

Séance d'information et de formation techniques
concernant les 4 projets de plan directeurs sectoriels primaires
19 septembre 2014

Sommaire

Mise en conformité des PAG avec le PST – exemples pratiques

- La réservation de couloirs pour projets d'infrastructures ferroviaires et routières
- La promotion de la mobilité douce
- La gestion des emplacements de stationnement

Sommaire

Mise en conformité des PAG avec le PST – exemples pratiques

- **La réservation de couloirs pour projets d'infrastructures ferroviaires et routières**
- La promotion de la mobilité douce
- La gestion des emplacements de stationnement

Mise en conformité du PAG

Couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières et ferroviaires (*art.6*)

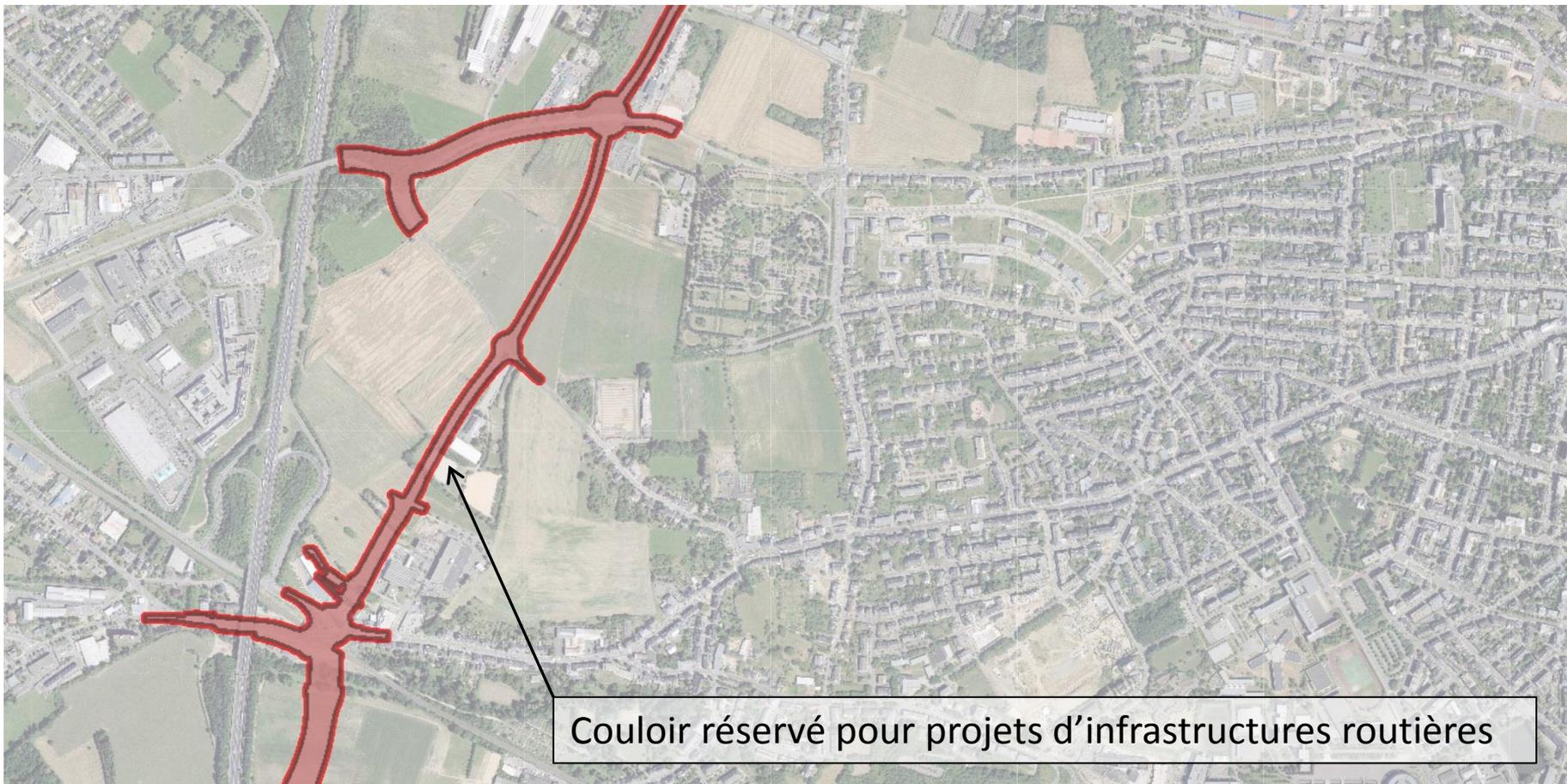
Exemple: Projet « Boulevard de Merl »



Mise en conformité du PAG

Couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières et ferroviaires (art.6)

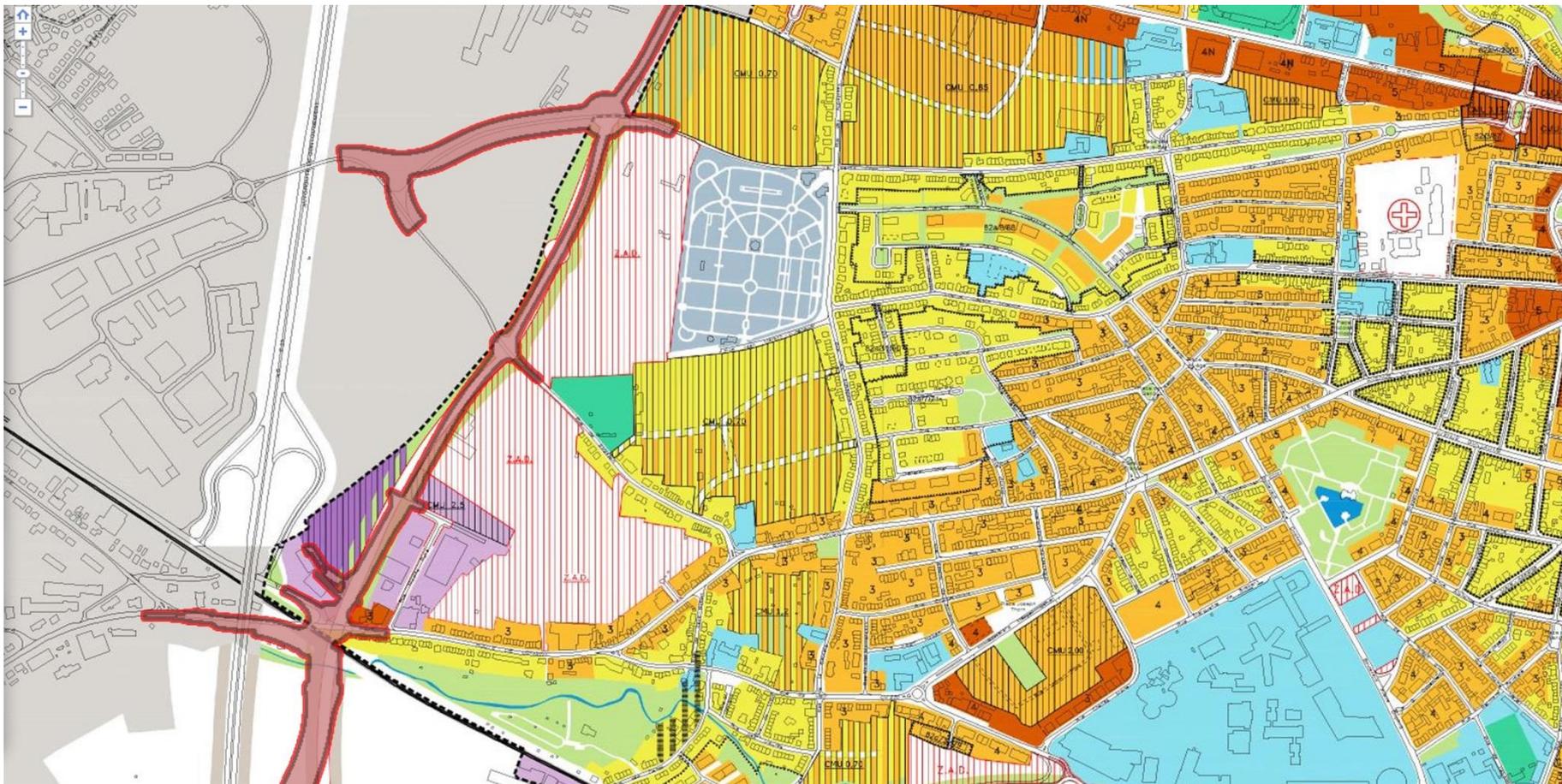
Exemple: Projet « Boulevard de Merl »



Mise en conformité du PAG

Couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières et ferroviaires (art.6)

Exemple: Projet « Boulevard de Merl »

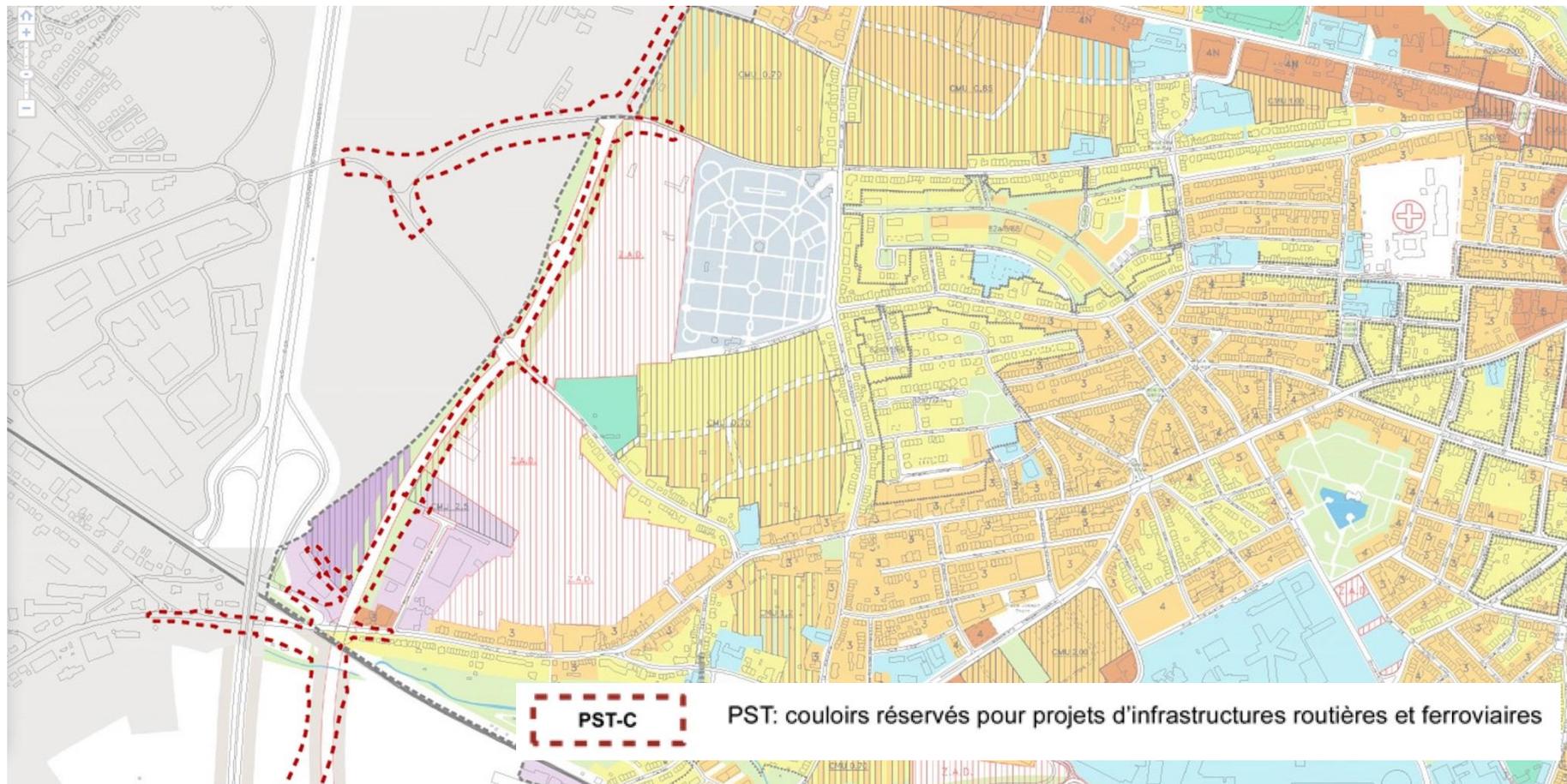


Exemple: Ville de Luxembourg – Boulevard de Merl

Mise en conformité du PAG

Couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières et ferroviaires (art.6)

Exemple: Projet « Boulevard de Merl »



Sommaire

Mise en conformité des PAG avec le PST – exemples pratiques

- La réservation de couloirs pour projets d'infrastructures ferroviaires et routières
- **La promotion de la mobilité douce**
- La gestion des emplacements de stationnement

Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (art.9)

Connections entre points d'intérêt et quartiers résidentiels

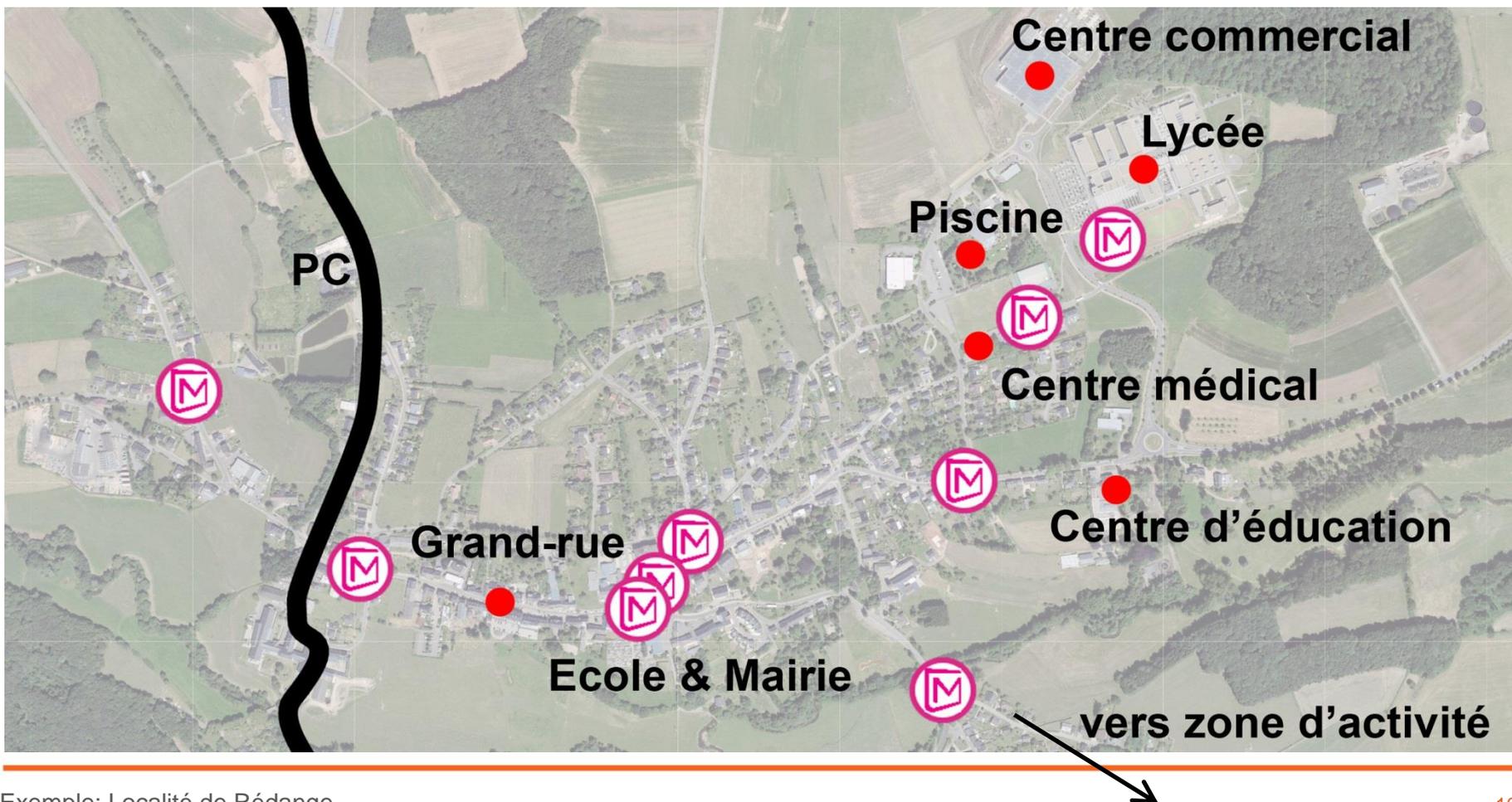


• Exemple: Localité de Rédange

Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (art.9)

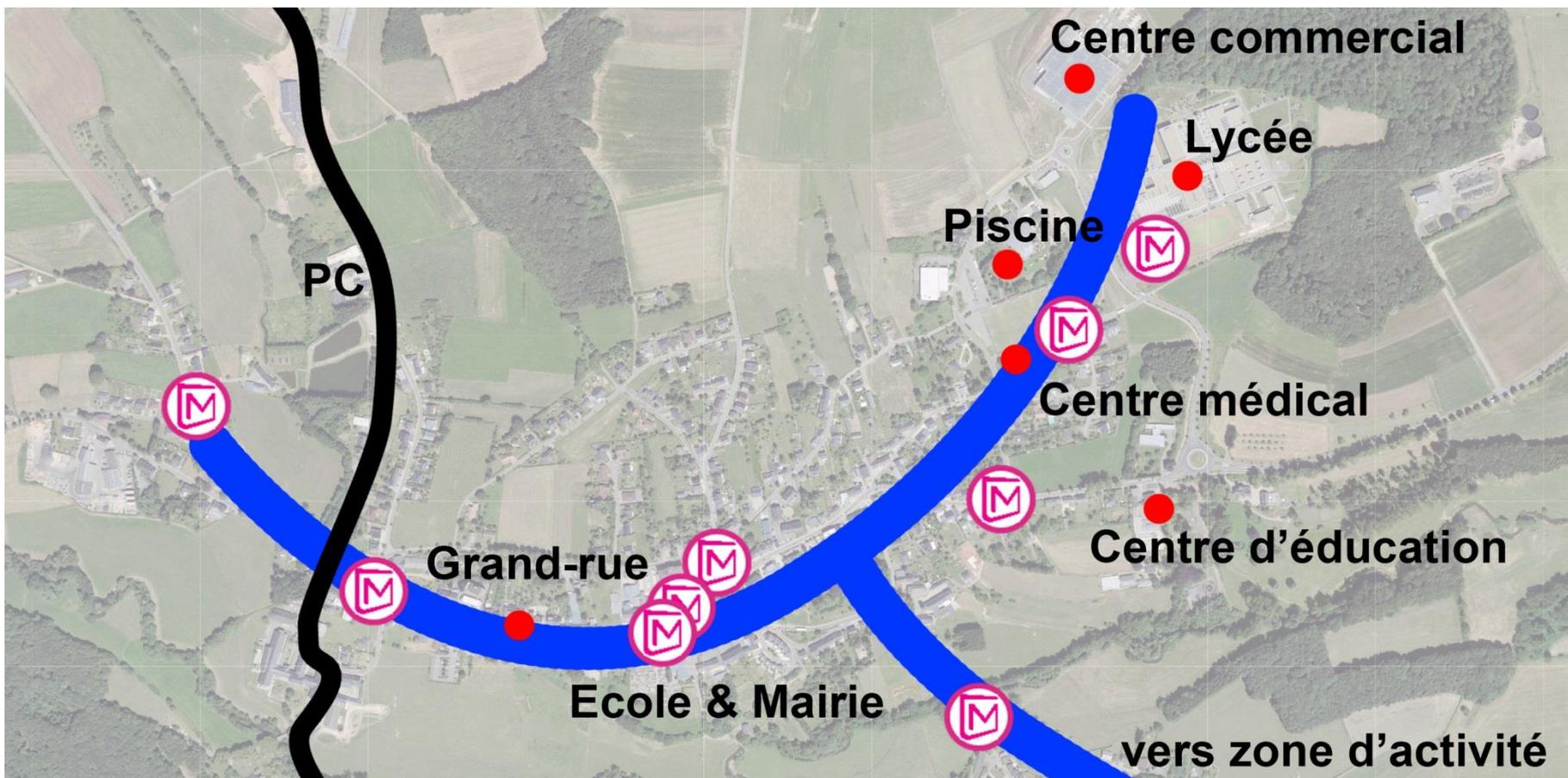
Connections entre points d'intérêt et quartiers résidentiels



Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (art.9)

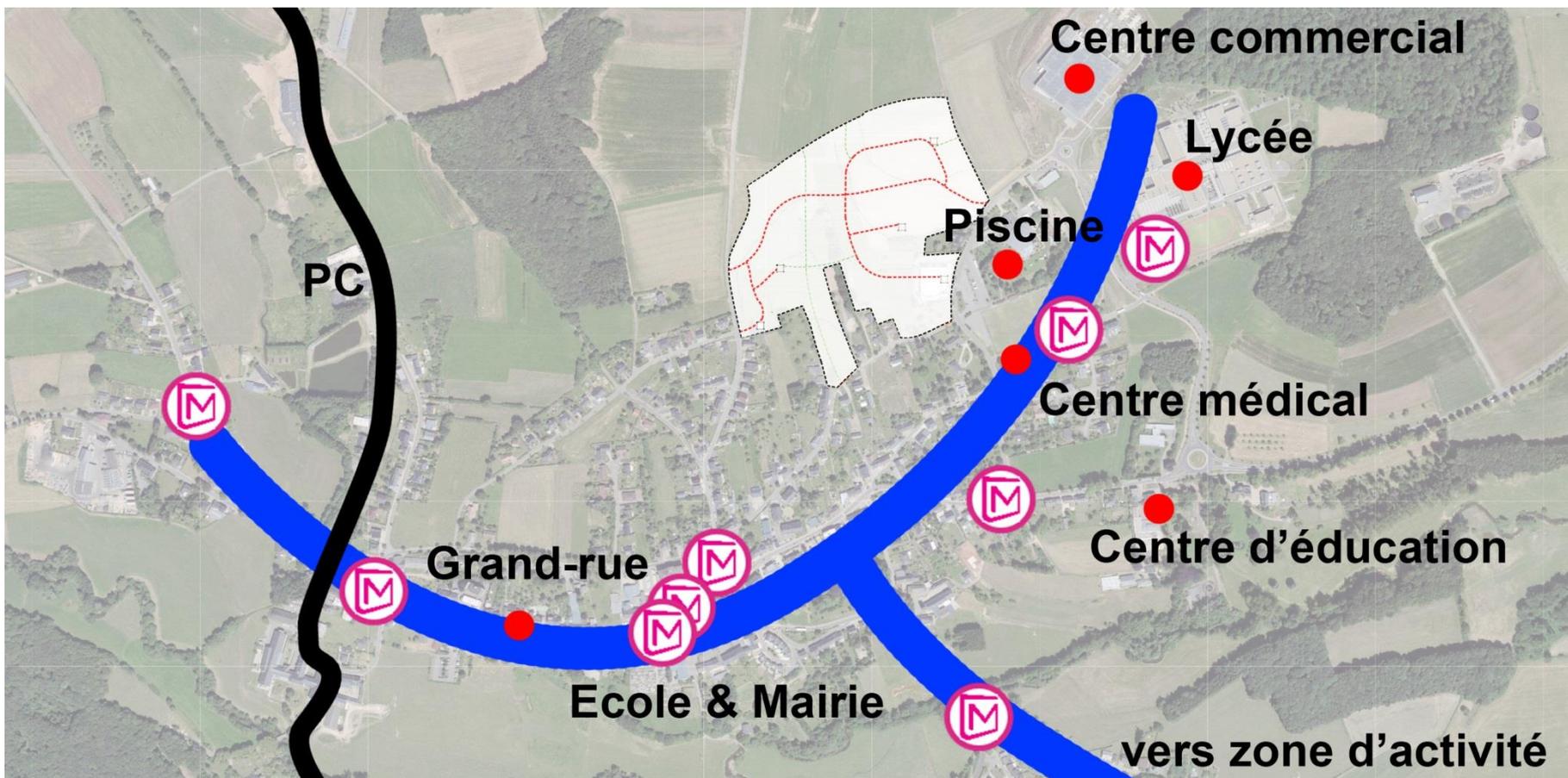
Connections entre points d'intérêt et quartiers résidentiels



Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (art.9)

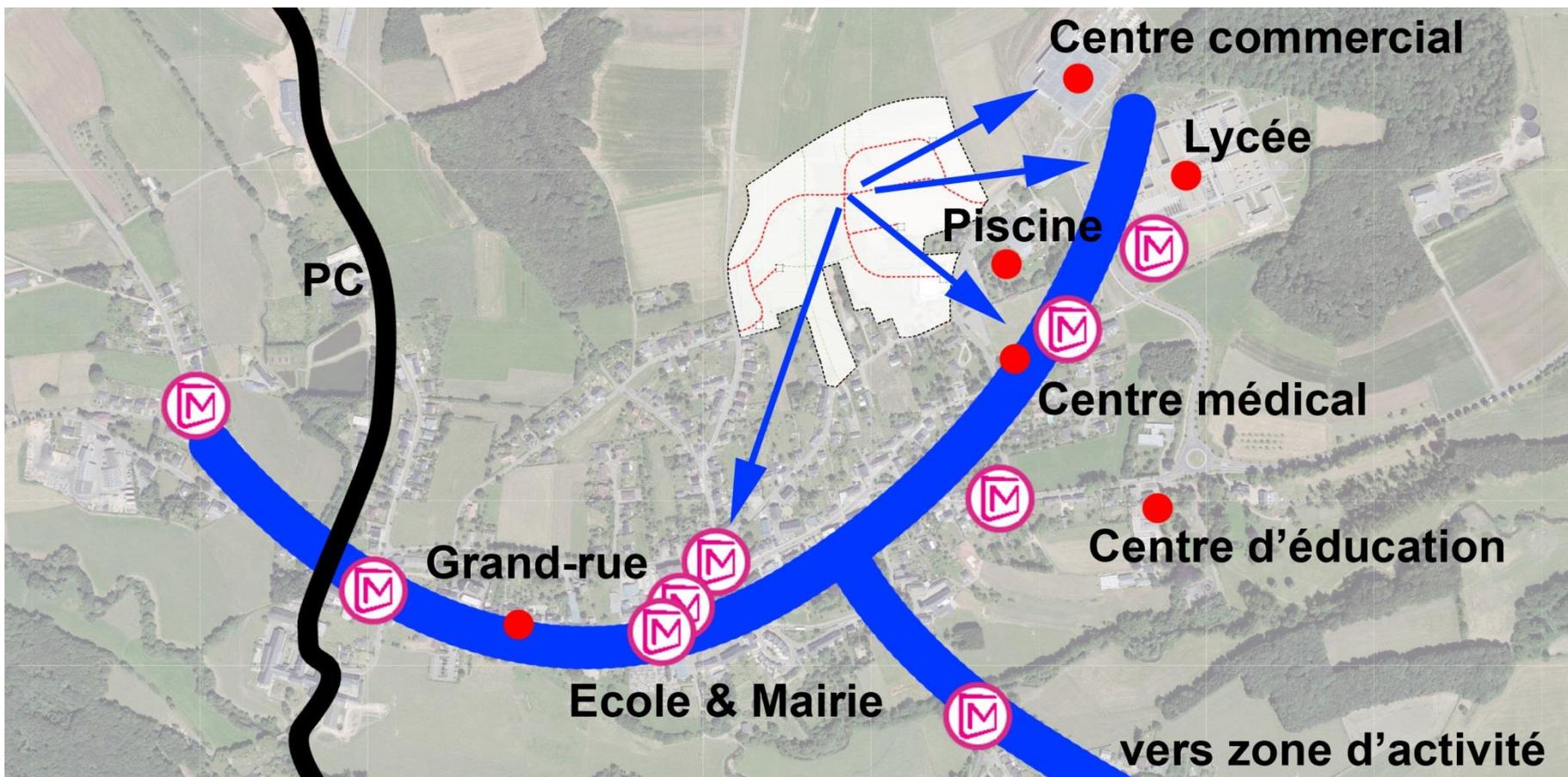
Connections entre points d'intérêt et quartiers résidentiels



Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (art.9)

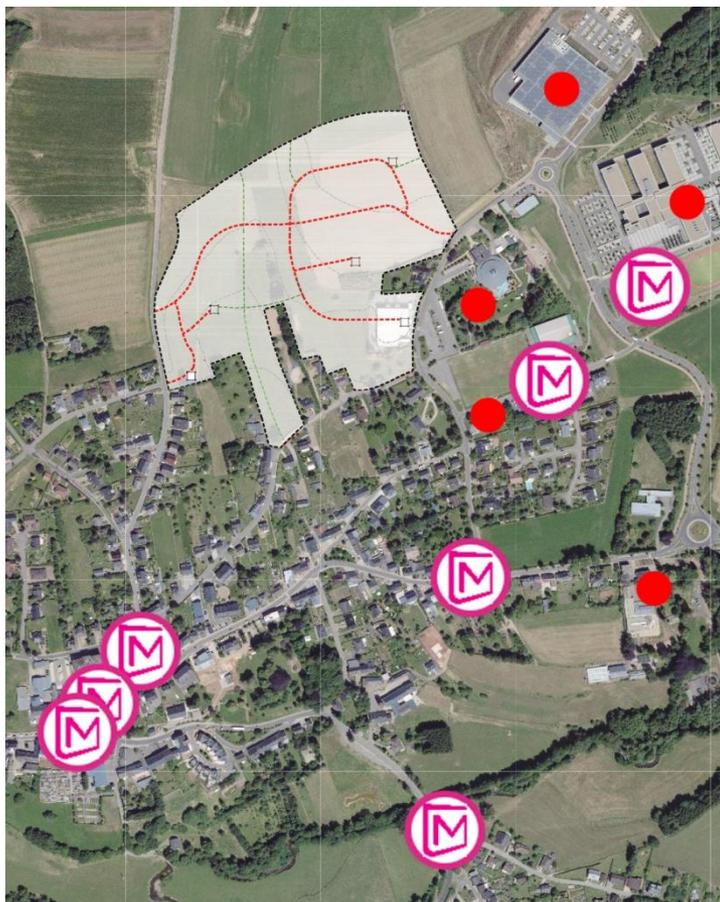
Connections entre points d'intérêt et quartiers résidentiels



Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (*art.9*)

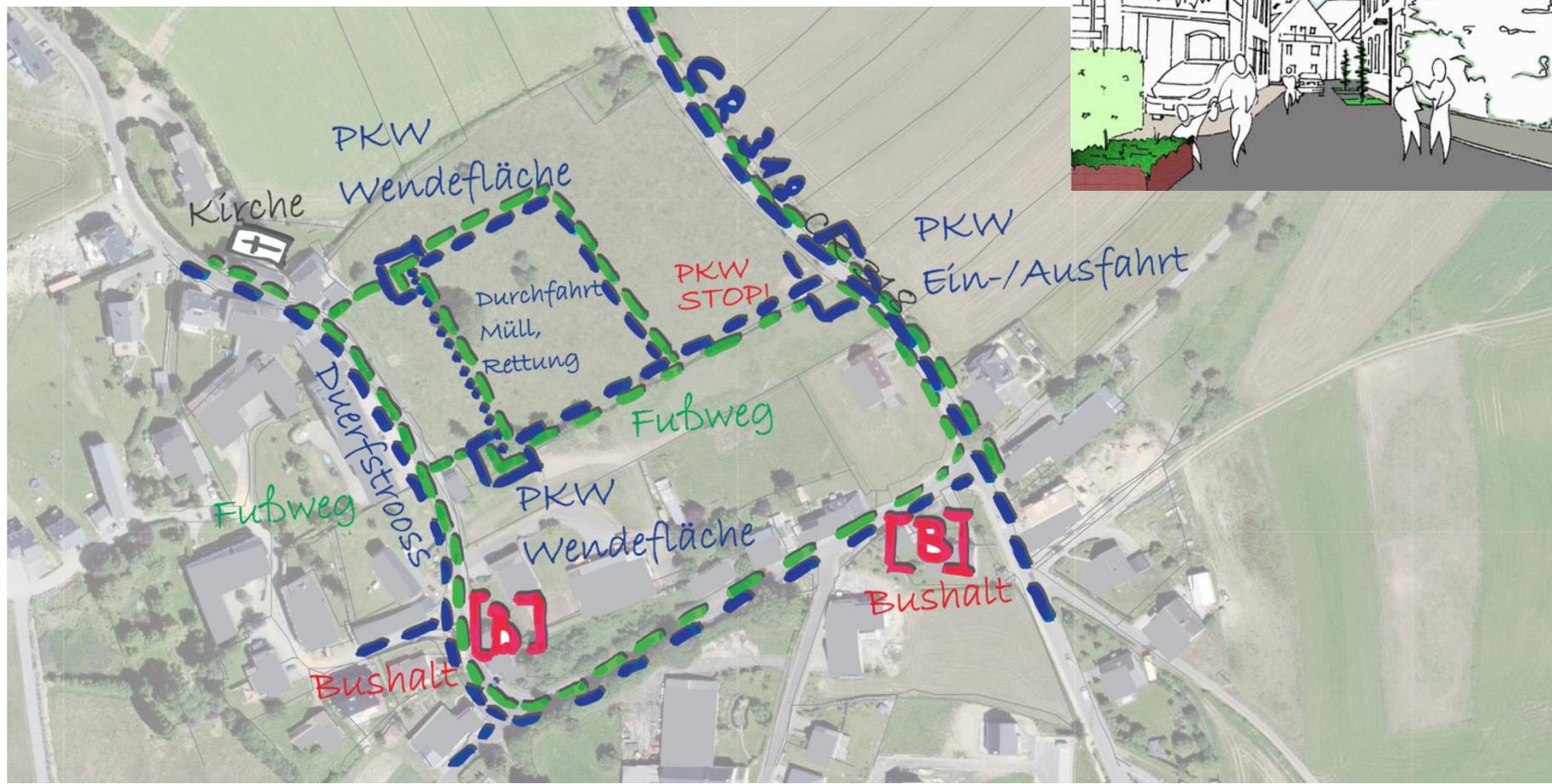
Connections à prévoir dans le cadre du **schéma directeur**



Mise en conformité du PAG

Promotion de la mobilité douce (art.9)

Connections à prévoir dans le cadre du schéma directeur



Sommaire

Mise en conformité des PAG avec le PST – exemples pratiques

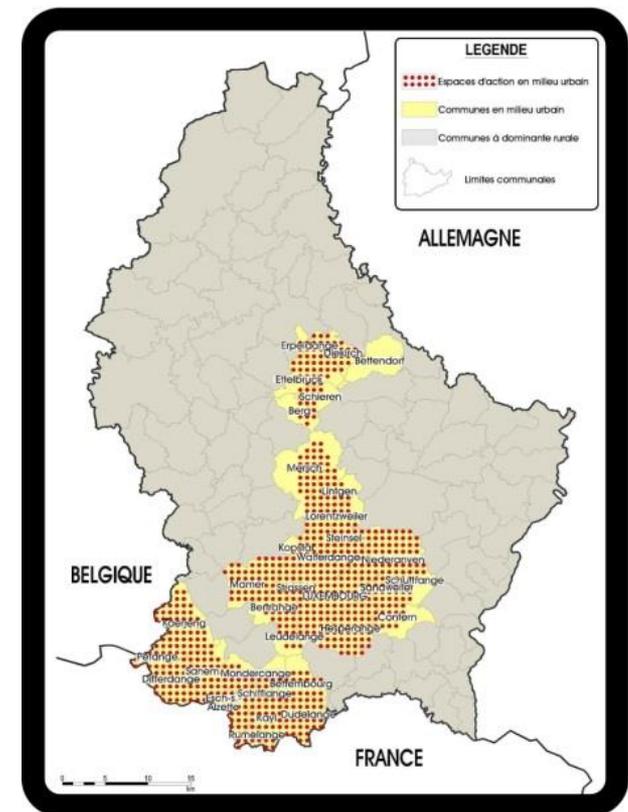
- La réservation de couloirs pour projets d'infrastructures ferroviaires et routières
- La promotion de la mobilité douce
- **La gestion des emplacements de stationnement**

Mise en conformité des PAG avec le PST – exemples pratiques

La gestion de stationnement

Éléments à définir par la commune dans la partie écrite du PAG

- Commune urbaine ou rurale ?
 - ✓ A définir sur base de l'annexe 2 du RGD PST



Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

Éléments à définir par la commune dans la partie écrite du PAG:

Commune urbaine

- ✓ Fixation dans la partie écrite du PAG d'un **socle obligatoire** propre avec des valeurs à l'intérieur d'un intervalle allant des valeurs modérées aux valeurs restrictives.
- ✓ Possibilité de prévoir des **catégories exceptionnelles** dans la cadre de l'étude préparatoire
- ✓ Possibilité de prévoir des **suppléments définitifs et/ou provisoires**
- ✓ Possibilité de prévoir que le nombre d'emplacements autorisables peut être **adapté dans une marge de -10% à +10%** pour des raisons urbanistiques ou architecturales dûment motivées

Commune rurale

- ✓ 1 seule norme :
1 emplacement pour 45 m² de SCB

Ces éléments doivent être intégrés dans les PAP

Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

Éléments à définir par la commune dans la partie écrite du PAG

- Fixation dans le PAG des valeurs pour les emplacements de stationnement

Arbeitshilfe Textbaustein PAG

Chapitre 1 : Les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées (...)					
Chapitre 2 : Le degré d'utilisation des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées (...)					
Art. Y : Emplacements de stationnement					
(1) Le plan d'aménagement général institue un système de gestion des emplacements de stationnement en fonction de la qualité de desserte par les transports collectifs. Les règles et définitions du PST sont à appliquer. Les périmètres des sites de catégorie « 1+ » et « Zone à dominante rurale (Zdr) » sont indiqués dans la partie graphique du PAG.					
(2) Le nombre de places de stationnement doit être conforme aux valeurs suivantes :					
Qualité de desserte par les transports collectifs	1+	1	2	3	Zdr
ACTIVITÉ DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET PROFESSIONNELS : 1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute					
Socle obligatoire	175	125	100	90	45
Supplément provisoire	0	0	180	90	-
TOTAL socle + suppl. prov. (à titre indicatif)	175	125	64	45	-
Supplément définitif pour activités générant un taux de visiteurs élevé	350	250	200	180	-
TOTAL socle + suppl. déf. (à titre indicatif)	117	83	67	60	-
TOTAL socle + suppl. prov. + suppl. déf. (à titre indicatif)	117	83	49	36	-

ACTIVITÉ ARTISANAT (surface de production artisanale)/ACTIVITÉ INDUSTRIE : 1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute					
Socle obligatoire	-	200	175	150	100
Supplément définitif pour véhicules de service	-	0	Par rapport au besoin concret justifié	Par rapport au besoin concret justifié	Par rapport au besoin concret justifié
ACTIVITÉ COMMERCE DE DÉTAIL/ACTIVITÉ ARTISANAT (surface de vente directement liée à une activité artisanale) : 1 emplacement autorisé par m ² de surface de vente					
Entreprises > 10.000 m ² de surface de vente	45	35	25	-	-
Entreprises < 10.000 m ² de surface de vente	50	40	30	20	20

Les communes doivent adresser ce tableau au Verkéierverbond !!

Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

Eléments à définir par la commune dans la partie graphique du PAG

- Possibilité de prévoir des catégories exceptionnelles dans le cadre de l'étude préparatoire

Les dispositions de la gestion des emplacements de stationnement régissant les communes à dominante rurale peuvent être localement appliquées à un site déterminé dans le cas où ce site, dans le cadre de l'étude préparatoire du plan d'aménagement général, est jugé s'apparenter à un milieu à dominante rurale.

Sauf rares exceptions, ces sites devraient inclure l'ensemble d'une localité.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (art. 39)



**PST: Gestion de stationnement -
Zone à dominante rurale**

Légende pour la délimitation d'une zone à dominante rurale dans le PAG d'une commune urbaine.

Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

Éléments à prendre en compte au moment de la délivrance de l'autorisation de construire

Commune urbaine

- ✓ Ou se situe le projet?
- ✓ Quel type d'activité?
- ✓ Calcul du nombre d'emplacements à l'aide de l'outil de gestion de stationnement automobile mis à disposition par le Verkéiersverbond

Commune rurale

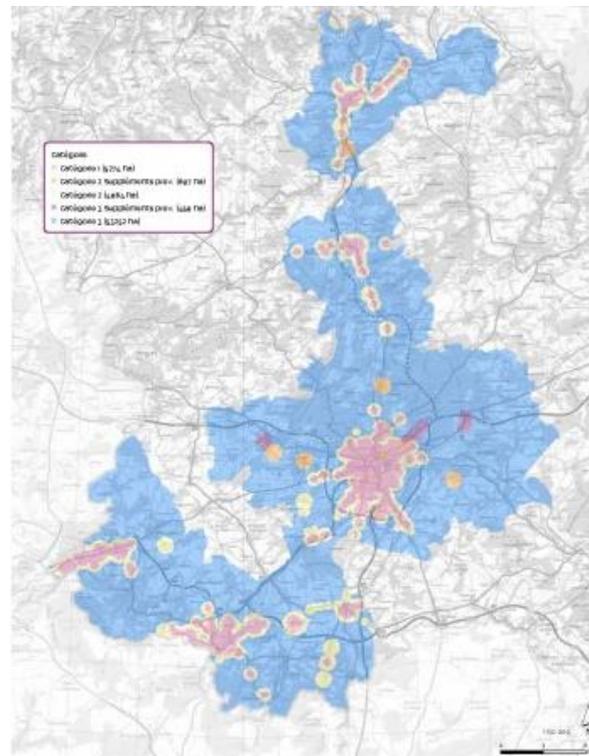
- ✓ 1 emplacement pour 45 m² de SCB
- ✓ Attention : L'implantation d'activités de services administratifs ou professionnels à nombreux emplois en-dehors d'un « centre de développement et d'attraction » (CDA) est interdite

Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

L'outil de calcul « Gestion des emplacements de stationnement »

- Visualisation des différents sites et leur catégorisation.



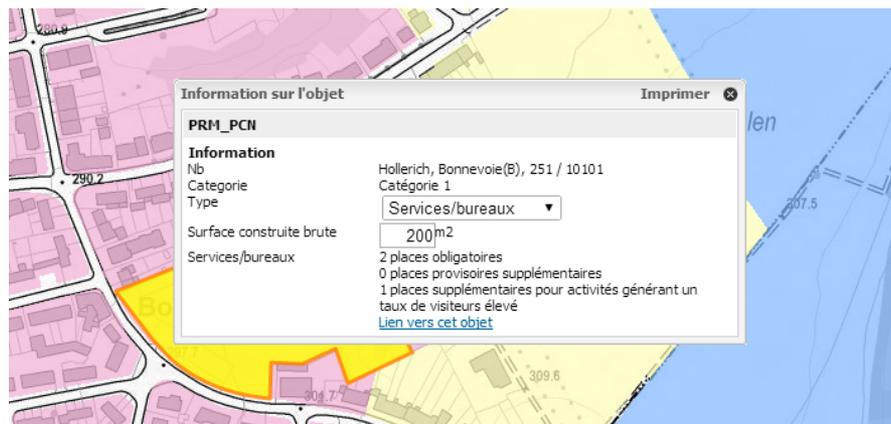
Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

L'outil de calcul « Gestion des emplacements de stationnement »

- L'utilisateur de l'outil «Gestion de stationnement» recherche le numéro de la parcelle PCN et définit le type d'activités (services administratifs/professionnels, commerce de détail, artisanat et industrie) et la surface construite brute (m²).

Ensuite l'outil calculera automatiquement, en fonction des seuils définis par la commune dans le PAG, le nombre d'emplacements de stationnement obligatoires, provisoires supplémentaires.



Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement

Exemple

Bürogebäude mit 4.000 m² SCB und Besucherverkehr

1. Derzeitige Erschließungsqualität: Eine Bushaltestelle befindet sich in mehr als 300 m Entfernung → Kategorie-3-Qualität

2. Zukünftige Erschließungsqualität: Als konkretes Projekt nach *Art. 2 (18) RGD PST* ist eine Tramlinie geplant, so dass zukünftig eine Verbesserung der Erschließungsqualität zu einem Kategorie-1-Standort erreicht wird. Demnach ist der Bauantrag zu bearbeiten, da Bürogebäude mit mehr als 3.500 m² zulässig sind, wenn eine Verbesserung der Erschließungsqualität zu einem Kategorie-1-Standort durch ein konkretes Projekt vorgesehen ist.

BÜRODIENSTLEISTUNG/VERWALTUNG

Obligatorischer Sockel	40 STP (4000/100)
Zuschläge für Besucher	20 STP (4000/200)
Zwischensumme	60 STP
Anwendung der 10%-Schwankungsbreite	min. 54 STP max. 66 STP
Provisorische Stellplätze	22 STP (4000/180)
Gesamtsumme	min. 76 STP max. 88 STP

3. Ergebnis: Im Bauantrag müssen für das Projekt zwischen 76 und 88 Stellplätze nachgewiesen werden, davon werden 22 Stellplätze nur provisorisch genehmigt. Falls der Bauantragsteller nicht in der Lage ist, die provisorischen Stellplätze zu erstellen wird nur der obligatorische Sockel mit den definitiven Zuschlägen genehmigt.

Le PST, ses éléments réglementaires et la mise en conformité des PAG

La gestion de stationnement pendant la phase transitoire

Éléments à prendre en compte au moment de la délivrance de l'autorisation de construire lors de la phase transitoire

Commune urbaine

- ✓ 1 emplacement de parking pour 70 m² de SCB pour les activités de services administratifs ou professionnels.

Exception: La prescription transitoire ne s'applique pas s'il existe des PAP dûment approuvés avant l'entrée en vigueur du RGD déclarant obligatoire le PST ou déposés à la maison communale au moment du dépôt du projet dudit PS, conformément à l'article 30 alinéa 5 de la loi du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

- ✓ Possibilité d'adapter le nombre d'emplacements autorisables à titre définitif dans une marge de -10% à + 10% pour des raisons urbanistiques ou architecturales dûment motivées.

Commune rurale

- ✓ 1 emplacement de parking pour 45 m² de SCB pour les activités de services administratifs ou professionnels.

Exception: La prescription transitoire ne s'applique pas s'il existe des PAP dûment approuvés avant l'entrée en vigueur du RGD déclarant obligatoire le PST ou déposés à la maison communale au moment du dépôt du projet dudit PS, conformément à l'article 30 alinéa 5 de la loi du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

- ✓ Interdiction d'implanter des activités de services administratifs ou professionnels à nombreux emplois en-dehors des communes énumérées à l'annexe 5.
- ✓ Possibilité d'adapter le nombre d'emplacements autorisables à titre définitif dans une marge de -10% à + 10% pour des raisons urbanistiques ou architecturales dûment motivées.